



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chomeurs

Question écrite n° 39026

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur le renvoi obligatoire des bulletins de situation des personnes en recherche d'emploi aupres de l'ANPE. En effet, trois millions de chomeurs ajoutent chaque mois la somme de trois francs pour envoyer leur fiche de situation mensuelle a l'ANPE. C'est ainsi plusieurs millions de francs depenses chaque mois par une tranche de la population la moins favorisee. L'envoi de cette fiche est obligatoire sous peine de perdre les droits au chomage. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas favorable a l'etablissement d'une franchise postale pour l'envoi des fiches de situation mensuelle de l'ANPE.

Texte de la réponse

Le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunication partage la volonte de l'honorable parlementaire de faciliter autant que possible les recherches de nos concitoyens temporairement prives d'emploi et leurs relations avec les organismes charges de la lutte contre le chomage ou de l'indemnisation de celui-ci. Toutefois, la prise en charge des frais d'affranchissement des differents courriers adresses par les demandeurs d'emploi, aussi bien aux services de l'ANPE ou des Assedic qu'a des employeurs potentiels, ne peut etre assuree financierement par La Poste, desormais entreprise autonome, mais doit s'inscrire dans une reflexion plus globale sur les actions en faveur de l'emploi. Il faut cependant noter que la franchise postale, systeme souvent invoque pour donner suite a des demandes telles que celle evoquee par l'honorable parlementaire, qui etait reservee au seul courrier echange entre services de l'Etat et n'impliquait nullement la gratuite des prestations postales, puisque celles-ci faisaient l'objet d'une compensation differee par le budget de l'Etat, a cesse definitivement, conformement au cahier des charges de La Poste, le 1er janvier dernier.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39026

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2674

Réponse publiée le : 1er juillet 1996, page 3560